



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 3 avril 2019, le préfet du Var a prescrit et organisé, dans les formes dictées par le code de l'environnement, une enquête publique, sur le projet de délimitation du rivage de la mer de la plage de la Garonnette sur le territoire de la commune de Sainte-Maxime.

Le projet ne nécessite ni étude environnementale, ni étude d'impact.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Sainte-Maxime, siège de l'enquête, pendant les 32 jours de l'enquête publique, du **6 mai 2019 au 6 juin 2019** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie – Boulevard des Mimosas – 83120 Sainte-Maxime ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Philippe GONZALEZ, Gérant de camping à Roquebrune-sur-Argens, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Permanences	Mairie de Sainte-Maxime
Lundi 6 mai 2019	9 h – 12 h
Vendredi 17 mai 2019	14 h – 17 h
Mercredi 22 mai 2019	9 h – 12 h
Mardi 28 mai 2019	14 h – 17 h
Jeudi 6 juin 2019	14 h – 17 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du préfet, responsable du projet de délimitation du rivage de la mer (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service domaine public maritime et environnement marin, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Sainte-Maxime, en préfecture du Var (DDTM du Var, service aménagement durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

L'autorité compétente pour constater la délimitation est le préfet du Var, par voie d'arrêté ; en cas de conclusions défavorables du commissaire enquêteur, la délimitation est constatée par décret en Conseil d'État.